

EDUCATION PRIORITAIRE, APV ET MUTATION

En 2004/2005 est apparu l'APV (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation).

Les APV regroupaient des postes ZEP, des établissements relevant du plan de lutte contre la violence...

Les affectations en APV donnaient droit à une bonification pour les mutations (inter et intra académiques) au titre de [l'article 60 de la loi 84-16.](#)

Cette bonification, pour le mouvement inter académique était de 300 points pour 5, 6 et 7 ans d'exercice dans le même APV et 400 points pour 8 ans et plus.

Un dispositif de bonification était également prévu pour les sorties anticipées "involontaires" du dispositif APV (sorti de l'établissement du dispositif, mesure de carte scolaire).

Avec la refonte de l'éducation prioritaire, qui se fait à moyens constants, ce dispositif disparaît et est remplacé.

Cela a évidemment des conséquences, notamment concernant la mutation, pour les collègues qui étaient affectés dans un établissement APV **jusqu'à 2014/2015 inclus.**

Une phase transitoire est prévue, à partir de 2018 un nouveau dispositif remplacera toutes autres formes de bonifications pour l'éducation prioritaire.

Barèmes pour l'éducation prioritaire et pour les ex-APV pour les mouvements inter 2016 et 2017

Les affectations en éducation prioritaire sont maintenant classées en REP, REP+, politique de la ville, des combinaisons de ces 3 classifications sont possibles. Pour les mouvements 2016 et 2017, s'applique une clause de «sauvegarde», mise place au mouvement 2015, pour les bonifications liées aux conditions d'exercice.

L'ancienneté de poste prise en compte est celle acquise au 31/08/2015

Les cas de bonification sont prévus dans le tableau suivant:

Classements à la rentrée 2014	Mouvement 2016	Mouvement 2017
<ul style="list-style-type: none"> - Rep+ et politique de la ville - Rep+ - Politique de la ville - Politique de la ville et Rep 	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points
Rep	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points
Établissements non Rep+, non ville, non Rep (Clair, sensible, ruraux isolés, Zep, etc.)	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points

Les agents qui avaient une affectation en APV, ont une bonification, valable pour les mouvements 2016 et 2017 (s'il n'obtiennent pas de mutation entre temps)

Ancienneté de poste acquise au 31/08/2015, c-à-dire avant la rentrée 2015, celle-ci n'augmente plus

Barèmes pour l'éducation prioritaire et pour les ex-APV pour les mouvements inter 2016 et 2017

Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV :

Classements	Mouvement 2016	Mouvement 2017
- Rep+ et politique de la ville - Rep+ - Politique de la ville - Politique de la ville et Rep	AP 5 ans et + 320 points	AP 5 ans et + 320 points
Rep	AP 5 ans et + 160 points	AP 5 ans et + 160 points

Les agents qui étaient affectés, depuis au moins cinq ans, dans un établissement n'ayant pas de classification précédemment et qui dorénavant est classé dans la nouvelle cartographie de l'éducation prioritaire, bénéficient d'une bonification (voir tableau ci-contre).

Pour les agents dont l'affectation était classée APV et est maintenant classée dans la nouvelle cartographie de l'éducation prioritaire, la plus intéressante des bonifications est retenue.

Quelques exemples:

- Un agent était affecté depuis 8 ans sur le même poste APV au 1^{er} septembre 2014, avec la réforme de l'éducation prioritaire son établissement devient REP+, il a droit à une bonification de 400 points
- Un agent est affecté depuis 10 ans sur un poste qui n'avait pas de classement, son établissement est devenu REP+ en 2014, il a droit à une bonification de 320 points.
- Un agent était affecté depuis 2 ans sur un poste APV (au 1^{er} septembre 2014), que son établissement entre ou pas dans le nouveau classement, il a droit à une bonification de 120 points
- Un agent affecté au 1^{er} septembre 2015 depuis au moins 5 ans dans un établissement qui vient d'être classé REP (uniquement REP) a droit à une bonification de 160 points

Barèmes pour l'éducation prioritaire à partir du mouvement de 2018

A partir du mouvement 2018, la bonification pour l'éducation prioritaire, pour 5 ans et plus d'exercice dans le même établissement, sera la suivante:

-Etablissement REP: 160 points

-Etablissement REP+, politique de la ville, REP+ et politique de la ville, REP et politique de la ville: 320 points

Les nouvelles bonifications seront donc moins avantageuses que précédemment.